



**République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE**

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2017
Session ordinaire**

L'an 2017 le huit Avril à 09:00 , les membres du conseil municipal de la commune de TENDE se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 31 Mars 2017, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Étaient Présents : Jean-Pierre VASSALLO - Bernadette FORESTIER - Nadine VALENTINI - Sébastien VASSALLO - Morgan MILANO - Stéphanie TOSELLO - Jean-Charles QUERCIA - Pierre Dominique DALMASSO - Françoise CAPRIZ - FRANCOISE VADA - Florent REYNAUD - Caroline FRANCA - Valerie TOMASINI - Philippe BENITA-CROVESI - Muriel PASCUCCI

Pouvoirs :Maryse SASSI à Jean-Pierre VASSALLO - Daniel VAISSIERE à Pierre Dominique DALMASSO - Franck PANZA à Morgan MILANO

Absents excusés :Elise FERRARI

Monsieur Morgan MILANO a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (15/19), la séance est ouverte.

Date d'affichage à la porte de la Marie : 10 Avril 2017

I. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DES TRANSPORTS
(2017 1)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Bernadette FORESTIER, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	3 559,94 €	2 656,01 €	-903,93 €	
RESULTAT N-1		11 078,73 €		11 078,73 €
TOTAL	3 559,94 €	13 734,74 €		10 174,80 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
RESULTAT N-1		29 331,16 €		29 331,16 €
TOTAL	0	29 331,16 €		29 331,16 €
RESTES A REALISER				0,00 €

RESULTATS CUMULES

RESULTAT FONCT.	RESULTAT INVEST.	RESULTAT RàR	RESULTAT
10 174,80	29 331,16	0,00	29 331,16 €
Résultat global de clôture exercice 2016			39 505,96 €

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire sort et ne prend pas part au vote. Adoptée à l'unanimité

II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DES TRANSPORTS (2017 2)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, pour le budget des transports visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Adoptée à l'unanimité

III. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 DES TRANSPORTS (2017 3)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, le 8 Avril 2017.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016.

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 10 174,80 €

Considérant que le solde d'exécution d'investissement 2016 fait apparaître :

- un excédent de financement de : 29 331,16 €

Considérant que le solde des restes à réaliser est égal à 0 €.

Propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 0,00 €
- Affectation à l'excédent reporté (Art. 002) : 10 174,80 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Adopte l'affectation du résultat d'exploitation comme ci-dessus décrit

Adoptée à l'unanimité

IV. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 - TRANSPORTS (2017 4)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Monsieur le Maire, approuve le budget primitif 2017 du service de transport qui s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 10 174,80 €
- Recettes : 10 174,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 29 331,16 €
- Recettes : 29 331,16 €

Adoptée à l'unanimité

V. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA CAISSE DES ÉCOLES (2017 5)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Bernadette FORESTIER, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	15 229,05	15 965,38	736,33	
RESULTAT N-1		1 902,25		1 902,25
TOTAL	15 229,05	17 867,63		2 638,58

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	4 326,60	12 558,14	8 231,54	
RESULTAT N-1	7 409,12	0,00		-7 409,12
TOTAL	11 735,72	12 558,14		822,42
RESTES A REALISER				0,00

RESULTATS CUMULES

RESULTAT FONCT.	RESULTAT INVEST.	RESULTAT RàR	RESULTAT
2 638,58	822,42	0,00	822,42
Résultat global de clôture exercice 2016			3 461,00

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire sort et ne prend pas part au vote. Adoptée à l'unanimité

VI. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA CAISSE DES ÉCOLES (2017 6)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, pour le budget de la caisse des écoles, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Adoptée à l'unanimité

VII. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 DE LA CAISSE DES ÉCOLES (2017 7)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, le 8 Avril 2017.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 2 638,58 €

Considérant que le solde d'exécution d'investissement 2016 fait apparaître:

- un déficit de financement de : 822,42 €

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser

Propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 0,00 €
- Affectation à l'excédent reporté (Art. 002) : 2 638,58 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Adopte l'affectation du résultat d'exploitation comme ci-dessus décrit.

Adoptée à l'unanimité

VIII. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA CAISSE DES ÉCOLES (2017 8)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Monsieur le Maire, approuve le budget primitif 2017 du service de la caisse des écoles qui s'élève à:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 22 334,58 €
- Recettes : 22 334,58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 12 910,00 €
- Recettes : 12 910,00 €

Adoptée à l'unanimité

IX. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA CRÈCHE (2017 9)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Bernadette FORESTIER, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	277 530,00	284 510,60	6 980,60	
RESULTAT N-1		26 243,88		
TOTAL	277 530,00	310 754,48		33 224,48

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	1 066,83	724,00	-342,83	
RESULTAT N-1		6 184,26		
TOTAL	1 066,83	6 908,26		5 841,43
RESTES A REALISER	5 200,00	0,00		-5 200,00

RESULTATS CUMULES

RESULTAT FONCT.	RESULTAT INVEST.	RESULTAT RàR	RESULTAT
33 224,48	5 841,43	-5 200,00	641,43
Résultat global de clôture exercice 2016			33 865,91

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire sort et ne prend pas part au vote. Adoptée à l'unanimité.

X. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA CRÈCHE (2017 10)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, pour le budget de la crèche, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Adoptée à l'unanimité

XI. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 DE LA CRECHE (2017 11)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, le 8 Avril 2017.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016.

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 33 224,48 €

Considérant que le solde d'exécution d'investissement 2016 fait apparaître :

- un excédent de financement de : 5 841,43 €

Considérant que le solde des restes à réaliser est égal à -5 200,00 €.

Propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 0,00 €
- Affectation à l'excédent reporté (Art. 002) : 33 224,48 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Adopte l'affectation du résultat d'exploitation comme ci-dessus décrit

Adoptée à l'unanimité

XII. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA CRÈCHE (2017 12)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Monsieur le Maire, approuve le budget primitif 2017 du service de la crèche municipale qui s'élève à:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 329 829,48 €
- Recettes : 329 829,48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 6 011,43 €

- Recettes : 6 011,43 €

Adoptée à l'unanimité

XIII. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (2017 13)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Bernadette FORESTIER, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	443 975,10 €	526 168,07 €	82 192,97 €	
RESULTAT N-1		70 180,83 €		70 180,83 €
TOTAL	443 975,10 €	596 348,90 €		152 373,80 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	92 460,53 €	285 996,16 €	193 535,63 €	
RESULTAT N-1	276 108,74 €			-276 108,74 €
TOTAL	368 569,27 €	285 996,16 €		-82 573,11 €
RESTES A REALISER	635 392,00 €	633 207,00 €		-2 185,00 €

RESULTATS CUMULES

RESULTAT FONCT.	RESULTAT INVEST.	RESULTAT RàR	RESULTAT
152 373,80 €	-82 573,11 €	-2 185,00 €	-84 758,11 €
Résultat global de clôture exercice 2016			67 615,69

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité

Madame Valérie TOMASINI demande s'il n'est pas possible de recouvrer ses créances, Monsieur le Maire lui répond que s'agissant de dossiers de surendettement, les créances sont effacées.

XIV. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (2017 14)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Adoptée à l'unanimité

XV. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (2017 15)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, le 8 Avril 2017.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 152 373,80 €

Considérant que le solde d'exécution d'investissement 2015 fait apparaître:

- un déficit de financement de : - 82 573,11 €

Considérant que le solde des restes à réaliser dégage un déficit de financement de -2 185,00 €.

Propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 84 758,11 €
- Affectation à l'excédent reporté (Art. 002) : 67 615,69 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Adopte l'affectation du résultat d'exploitation comme ci-dessus décrit.

Adoptée à l'unanimité

XVI. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (2017 16)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Monsieur le Maire, approuve le budget primitif 2017 du service de l'eau et de l'assainissement qui s'élève à:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 561 256,00 €
- Recettes : 561 256,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 278 316,11 €
- Recettes : 1 278 316,11 €

Adoptée à l'unanimité

Madame Valérie TOMASINI demande quand commenceront les travaux d'adduction d'eau de Viévola, Monsieur le Maire lui répond qu'ils devraient débiter au mois de septembre.

XVII. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL (2017 17)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Bernadette FORESTIER, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	2 881 551,12	3 263 976,09	382 424,97	
RESULTAT N-1		767 098,34		767 098,34
TOTAL	2 881 551,12	4 031 074,43		1 149 523,31

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	2 428 490,36	1 610 445,74	-818 044,62	
RESULTAT N-1		1 347 607,27		
TOTAL	2 428 490,36	2 958 053,01		529 562,65
RESTES A REALISER	989 042,44	96 464,00		-892 578,44

RESULTATS CUMULES

RESULTAT FONCT.	RESULTAT INVEST.	RESULTAT RàR	RESULTAT
1 149 523,31	529 562,65	-892 578,44	-363 015,79
Résultat global de clôture exercice 2016			786 507,52 €

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire sort et ne prend pas part au vote. Adoptée à l'unanimité

XVIII. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL (2017 18)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, pour le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.
- Adoptée à l'unanimité**

XIX. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 - BUDGET PRINCIPAL (2017 19)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, le 8 Avril 2017.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016.

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 1 149 523,31 €

Considérant que le solde d'exécution d'investissement 2016 fait apparaître:

- un excédent de financement de : 529 562,65 €

Considérant que le solde des restes à réaliser dégage un déficit de financement de -892 578,44 €.

Propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 363 015,79 €
- Affectation à l'excédent reporté (Art. 002) : 786 507,52 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Adopte l'affectation du résultat d'exploitation comme ci-dessus décrit.

Adoptée à l'unanimité

XX. VOTE DU TAUX 2017 DES TAXES LOCALES (2017 20)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le produit fiscal des taxes directes locales à taux constants s'élève pour l'exercice 2017 à 807 270 euros, compte tenu des bases prévisionnelles desdits impôts, communiquées par les Services Fiscaux.

Compte tenu des éléments de préparation du budget primitif pour l'exercice 2017, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition comme suit afin d'obtenir un produit attendu de la fiscalité directe locale de 807 270 euros (pas d'augmentation).

- Taxe d'habitation : 15,34 %
- Taxe Foncière (bâti) : 13,28 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 29,75 %

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré:

Décide de fixer les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 15,34 %
- Taxe Foncière (bâti) : 13,28 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 29,75 %

Adoptée à l'unanimité

XXI. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL (2017 21)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Monsieur le Maire approuve le budget primitif 2017 du budget principal de la commune de Tende qui s'élève à:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 3 764 870,52 €
- Recettes : 3 764 870,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 3 509 822,44 €
- Recettes : 3 509 822,44 €

Adoptée à l'unanimité.

Madame Forestier Bernadette s'en va.

Madame Valérie TOMASINI demande quand débiteront les travaux à la Pia, Monsieur le Maire lui répond que la maîtrise d'ouvrage a été confiée au syndicat mixte SMIAGE qui se chargera des dossiers de travaux à réaliser à La Pia, à la Piscine et à la Base Force 06.

Madame Valérie TOMASINI signale des travaux qu'ils seraient nécessaires de réaliser à Saint Dalmas de Tende, à savoir :

- Le grillage de séparation du stade municipal de Saint Dalmas de Tende et des Lucioles
- Les escaliers de la Mairie Annexe
- L'installation d'un abri bus au niveau de l'arrêt situé à la montée du Collège

Monsieur Morgan MILANO signale qu'il y a également le grillage de séparation du terrain de basket et du stade municipal de Saint Dalmas qui est en mauvais état.

Monsieur le Maire leur répond qu'il en prend bonne note et qu'il transmettra au responsable des services techniques.

XXII. TRANSFERT DES 3 RELAIS TNT DE LA ROYA À LA CARF (2017 22)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'au 1er janvier 2016, le Syndicat Intercommunal de la Télévision dont l'objet était l'exploitation et l'entretien de trois relais de télévision TNT situés à Saint Dalmas, Saorge et Breil sur Roya a été dissout et la compétence a été reprise à tort par le SIVOM de la Roya. En effet, cette compétence devait être transférée à la CARF dans le cadre de sa compétence « aménagement numérique » au sens de l'article L 1425-1 du CGCT.

Dans la mesure où la CARF a elle-même transféré cette compétence au SICTIAM, il y aura lieu de réunir une CLECT pour déterminer les modalités financières de ce transfert aussi bien entre la CARF et les communes de la Roya, qu'entre la CARF et le SICTIAM.

Monsieur le Maire propose donc à ses collègues d'autoriser ce transfert de compétence entre la CARF et la commune de Tende

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver le transfert de compétence entre la commune de Tende et la CARF relatif aux relais de télévision TNT situés dans la Roya

-D'autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette opération

Adoptée à l'unanimité

XXIII. DEMANDE DE SUBVENTION - VIABILITÉ HIVERNALE (2017 23)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le déneigement des voies communales est assuré pour la grande majorité des voies de la commune en régie par les employés communaux. Cependant, les voies menant à Cagnourina et à canaresse, voies difficiles à déneiger, ont fait l'objet d'un marché de viabilité hivernale, marché attribué à l'entreprise Marc Ratagne pour un montant forfaitaire de 80€ de l'heure.

Le Maire précise que ces dépenses peuvent faire l'objet d'une subvention de la part du Département.

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Sollicite l'aide du département pour le déneigement des voies communales pour l'hiver 2017 (marché de viabilité hivernale route de Cagnourina-canaresse)
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tout acte et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

XXIV. DEMANDE DE SUBVENTION PIDA RD91 ET RD 6204 (2017 24)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que depuis janvier 2003, la commune de Tende assure la mise en sécurité en période hivernales des routes départementales 91 et 6204. Les modalités de mise en œuvre du Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA) pour la protection des routes départementales 91 et 6204 ont fait l'objet de convention, la dernière datant de Août 2013.

Aussi, pour l'année 2016, un état de répartition des charges prévisionnelles à été établi. Le montant total des dépenses liées à la mise en œuvre du PIDA pour l'année 2016 s'élève à 116.418,07€ dont 104.620,08 € peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le Département.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite l'aide du département pour la gestion du service du PIDA pour l'année 2016, pour un montant de 104.620,08 euros
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

XXV. ADMISSION EN NON VALEUR EAU ET ASSAINISSEMENT (2017 25)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la Trésorière de Breil sur Roya vient de lui faire connaître qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune.

Pour le budget Eau et Assainissement , les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

NOM	PRENOM	ANNEE	MONTANT
METBOUCHE	Djamila	2002	108,46 €
METBOUCHE	Djamila	2004	121,00 €
AGNELLY	HENRI	2009	190,80 €
AQABSI	AMAL	2004	105,00 €
AQABSI	AMAL	2005	108,00 €
AQASBI	AMAL	2012	192,40 €
AQASBI	AMAL	2013	203,62 €
AQASBI	AMAL	2014	85,99 €
AQASBI	AMAL	2015	221,40 €
MALFATTO	JOSEPH	2013	55,71 €
MALFATTO	JOSEPH	2014	214,98 €
MALFATTO	JOSEPH	2015	221,40 €
MENICHETTI	CATHERINE	2012	160,00 €
MENICHETTI	CATHERINE	2013	169,35 €
MENICHETTI	CATHERINE	2014	179,04 €

MENICHETTI	CATHERINE	2015	184,50 €
TOTAL			2 521,65 €

Les motifs d'irrecouvrabilité sont indiqués sur les états des produits remis par la Trésorerie qui n'appellent pas d'observation.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

-déclare s'en référer aux avis en vue de l'admission en non-valeur de la totalité des sommes détaillées sur les états présentés par la Trésorière arrêtés à 2.521,65 € pour le budget eau et assainissement de la Commune

-dit que les montants de la dépense seront imputés sur les crédits inscrits aux budgets de l'eau et de l'assainissement, au chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Adoptée à l'unanimité

XXVI. ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL (2017 26)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la Trésorière de Breil sur Roya vient de lui faire connaître qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune.

Pour le budget principal de la Commune, les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

NOM	PRENOM	ANNEE	MONTANT
ALUPLAST		2002	5 592,85
MENICHETTI	CATHERINE	2012	286,44
MENICHETTI	CATHERINE	2013	253,68
TOTAL			6 132,97

Les motifs d'irrecouvrabilité sont indiqués sur les états des produits remis par la Trésorerie qui n'appellent pas d'observation.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

-déclare s'en référer aux avis en vue de l'admission en non-valeur de la totalité des sommes détaillées sur les états présentés par la Trésorière arrêtés à 6.132,97 € pour le budget principal de la Commune

-dit que les montants de la dépense seront imputés sur les crédits inscrits aux budgets de la Commune , au chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Adoptée à l'unanimité

XXVII. SUBVENTION POUR RÉFECTION DE FAÇADE - MASCARELLO ANTOINE (2017 27)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'en application de la délibération du Conseil Municipal de TENDE en date du 13 mai 2016, les façades sont subventionnées dans le cas où leur réfection présente un intérêt architectural certain.

Tel est le cas de la façade de l'immeuble situé Rue Colonel Lonardi, à Tende, propriété de Monsieur MASCARELLO Antoine, comme l'indique le rapport du chargé d'opérations de SOLIHA, en date du 16 Février 2017.

La subvention proposée par SOLIHA s'établit comme suit :

- Maçonnerie et peinture (20%) : 1.992,26 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

1. décide d'allouer à Monsieur MASCARELLO Antoine, une subvention de 1.992,26 € pour les travaux de façades tels que ci-dessus présentés ;
2. autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité

XXVIII. SUBVENTION POUR RÉFECTION DE FAÇADES - COPROPRIÉTÉ 16 RUE B LASCARIS (2017 28)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'en application de la délibération du Conseil Municipal de TENDE en date du 13 mai 2016, les façades sont subventionnées dans le cas où leur réfection présente un intérêt architectural certain.

Tel est le cas de la façade de l'immeuble situé 16 rue Béatrice Lascaris, à Tende, immeuble en copropriété, comme l'indique le rapport du chargé d'opérations de SOLIHA, en date du 16 Mars 2017.

La subvention proposée par SOLIHA s'établit comme suit :

- Maçonnerie et peinture (20%) : 7.741,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

1. décide d'allouer à la Copropriété 16 Rue Béatrice Lascaris représentée par son mandataire Monsieur Gaglio Pierre, une subvention de 7.741,00 € pour les travaux de façades tels que ci-dessus présentés ;
2. autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité

XXIX. SUBVENTION RÉFECTION DE FAÇADES - SPERTINO- GARZULINO - MODIFICATION DU MONTANT (2017 29)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'en application de la délibération du Conseil Municipal de TENDE en date du 13 mai 2016, les façades sont subventionnées dans le cas où leur réfection présente un intérêt architectural certain.

Par délibération en date du 19 novembre 2016, la commune de Tende a alloué à Madame Brigitte GARZULINO une subvention de 1,153,90 € pour des travaux de réfection de façades pour un immeuble situé au 116/118 rue Béatrice Lascaris.

Or, le chargé d'opérations de SOLIHA vient de nous faire connaître que suite à un devis complémentaire pour les travaux de réfection de façades il convient d'attribuer une subvention complémentaire.

La nouvelle subvention proposée par SOLIHA s'établit comme suit :

- Maçonnerie et peinture (20%) : 1.593,90 (1.153,90 € déjà alloué **soit un complément de 440 €**)

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

1. décide d'allouer à Madame Brigitte GARZULINO, une subvention de 1.593,90€ pour les travaux de façades tels que ci-dessus présentés ;
2. autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité

XXX. SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT - MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE (2017 30)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'un cabinet médical géré par la Maison de santé pluridisciplinaire de Breil sur Roya a ouvert ses portes à l'hôpital St Lazare de Tende. Les médecins intervenant dans ce cabinet ont sollicité la Commune de Tende afin d'obtenir une aide financière pour l'acquisition d'équipements médicaux et de mobiliers. Le détail est le suivant : 5.475,60€ pour l'acquisition de matériels médicaux et 6.289,08 € pour du mobilier.

Aussi, compte tenu du grand intérêt pour la commune qu'un tel cabinet existe, Monsieur le Maire propose à ses collègues qu'une subvention de 11.764,68 euros soit allouée à la Maison de santé pluridisciplinaire de Breil sur Roya pour l'acquisition de matériels médicaux et de mobilier nécessaires à l'installation du cabinet médical de Tende.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en voir délibéré, décide :

- D'octroyer une subvention d'équipement de 11.764,68 € à la Maison pluridisciplinaire de Breil sur Roya
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

XXXI. SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT - RÉFECTION DE LA FAÇADE DE LA CHAPELLE DES PÉNITENTS NOIRS (2017 31)

Monsieur Morgan Milano, adjoint, expose à ses collègues que la Commune de Tende a été saisie d'une demande de l'association « Archiconfrérie des pénitents noirs et rouges » relative à l'octroi d'une subvention pour la réfection de la façade de la Chapelle de la Miséricorde, chapelle classée Monument historique.

En effet, l'archiconfrérie souhaite réhabiliter ce bâtiment et pour ce faire, a fait réaliser un devis pour la réfection de la façade. Celui-ci s'élève à 46.269,60 € TTC. S'agissant d'un bâtiment classé Monument historique, l'association pourra bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % du montant TTC et d'une aide du Département de 13.885 €.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune que la façade de la Chapelle de la Miséricorde soit rénovée, s'agissant d'un bâtiment classé et situé en plein cœur du centre ancien, à proximité immédiate de la Collégiale et de la Chapelle de l'Annonciation dont les façades ont été refaites récemment, Monsieur Milano propose à ses collègues d'allouer une subvention d'équipement pour la réfection de la façade à l'archiconfrérie des pénitents noirs et rouge d'un montant de 13.876 euros, ce qui permettra à l'association qui ne dispose pas de fonds propres de réaliser cette opération.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Milano entendu, et après en voir délibéré, décide :

-d'allouer une subvention d'équipement de 13.876 euros à l'association de l'archiconfrérie des pénitents noirs et rouge pour la réfection de la façade de la chapelle de la Miséricorde

-d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Jean-Pierre VASSALLO ne prend pas part au vote - Adoptée à l'unanimité-

XXXII. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MME TOSELLO PAR LA CARF POUR LES FESTIVITÉS (2017 32)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la compétence tourisme a été transférée à compter du 1er janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française. Suite à ce transfert de compétence et à l'évaluation du travail des personnels affectés à la compétence tourisme, il s'avère qu'un agent effectuait 20 % de son temps de travail pour l'événementiel de la Commune de Tende (essentiellement préparation et suivi des fêtes de la Saint Eloi et de la Fête Paysanne). Or, l'événementiel est resté à la charge de la Commune et dès lors la CARF met à disposition à titre onéreux à la commune de Tende un agent qui assurera une quotité de temps de travail équivalente à 20% pour assurer les missions suivantes :

-Participer à l'organisation ou organiser, mettre en place et suivre les manifestations et événements organisés par la Commune de Tende

-Assurer la gestion des réservations et des régies municipales

-Assurer des missions d'ordre protocolaires

Une convention de mise à disposition de personnel a été établie précisant les conditions de cette mise à disposition. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de un an et sera reconductible sous réserve du renouvellement de l'accord écrit de l'agent de la CARF, de celui de la CARF et de celui de la Commune de Tende.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver la mise à disposition d'un agent de la CARF auprès de la Commune de Tende pour une quotité de temps de travail équivalente à 20 % pour assurer les missions liées à l'événementiel, cette mise à disposition se faisant à titre onéreux

-d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents et notamment la convention de mise à disposition

Adoptée à l'unanimité

XXXIII. CONVENTION DE GESTION PROVISoire - GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME (2017 33)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la compétence « promotion touristique » a été transférée à la CARF le 1er janvier 2017. La CARF a créé l'Office de Tourisme Menton Riviera et Merveilles sous la forme d'un EPIC qui a en charge la promotion du tourisme sur son territoire.

Par délibération en date du 27 janvier 2017 la CARF a approuvé le projet de convention de gestion provisoire à passer entre l'Office de Tourisme Communautaire et les Communes relatif à la prise en charge par les communes de certaines dépenses nécessaires au fonctionnement du service de tourisme (notamment frais afférents aux locaux mis à disposition ou aux photocopies ou à l'affranchissement). Cette convention prendra fin soit à la date de mise en place d'une convention définitive ou à défaut le 30 Juin 2017.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en voir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de convention de gestion provisoire relative à la prise en charge par la commune de certains frais afférents à la promotion touristique et au remboursement par l'Office de Tourisme Communautaire
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à poursuivre les démarches correspondantes

Adoptée à l'unanimité

XXXIV. ACCORD DE PRINCIPE POUR LE RACCORDEMENT DE LA COMMUNE DE LA BRIGUE À LA STATION D'ÉPURATION DE TENDE (2017 34)

Une étude de faisabilité pour le raccordement du réseau de collecte des eaux usées du village de La Brigue sur la station d'épuration de la ville de Tende récemment construite a été réalisée par le bureau d'études CABINET MERLIN à la demande et aux frais de la commune de La Brigue.

Cette étude conclut à la faisabilité de l'opération du point de vue technique, moyennant l'installation d'un poste de relevage au niveau du stade de LA BRIGUE et d'une canalisation de refoulement en empruntant la traversée du tunnel ferroviaire de Boseglia, avec un rejet dans le réseau d'eaux usées de Tende en face de la station-service.

La capacité de la station d'épuration de Tende (5000 équivalent habitants) est suffisante pour accepter la charge supplémentaire induite par ce raccordement tout en prenant en compte les perspectives de développement futures de la ville de Tende et du village de La Brigue.

Le coût des travaux et les honoraires associés seront entièrement pris en charge par la commune de La Brigue. Cette dernière se verra ensuite facturer sa quote-part de l'entretien et de l'exploitation de la station d'épuration selon un mode de calcul qui reste à déterminer.

L'intérêt pour la commune de La Brigue est majeur puisque la construction d'une nouvelle station d'épuration à La Brigue présente des difficultés majeures :

- La station d'épuration actuelle est située dans une zone Rouge concernant le risque Crue Torrentielles et Inondations, et dans une zone Rouge concernant le risque Mouvements de Terrain ;
- Le cours d'eau (La Levenza) dans lequel s'effectue le rejet s'assèche complètement en période estivale.

L'intérêt pour la commune de Tende est double :

- Le fonctionnement de la station d'épuration de Tende sera amélioré en travaillant à un taux de charge plus élevé,
- Les coûts d'entretien et d'exploitation seront partagés avec la commune de La Brigue.

La réalisation de l'opération est conditionnée par un accord avec la SNCF sur la redevance annuelle d'emprunt du domaine ferroviaire ; cette redevance sera prise en charge par la commune de La Brigue. Les négociations sont en bonne voie avec l'appui de la Préfecture des Alpes-Maritimes et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui soutiennent ce projet qui serait un exemple de bonne gestion et de mutualisation des équipements publics.

Monsieur le Maire propose à ses collègues de bien vouloir se prononcer pour formaliser l'acceptation du raccordement du réseau de collecte des eaux usées du village de La Brigue sur la station d'épuration de la ville de Tende.

Le conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le raccordement du réseau de collecte des eaux usées du village de La Brigue sur la station d'épuration de la ville de Tende
- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

XXXV. CONVENTION D'OCCUPATION PAR EDF DE PARCELLES COMMUNALES (2017 35)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que EDF doit procéder courant 2017 à des travaux de réfection de l'étanchéité du parement amont du barrage des Mesces.

EDF a donc sollicité l'accord de la Commune pour pouvoir occuper temporairement plusieurs parcelles communales nécessaires à la réalisation des travaux. Ces parcelles sont les suivantes : CR 16 et DE 10.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver le projet de convention d'occupation de terrain au profit d'Électricité de France pour les parcelles communales sus mentionnées

-d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents afférents et notamment la convention à intervenir avec EDF

Adoptée à l'unanimité

XXXVI. PROJET ALCOTRA "NOTRE PATRIMOINE ET VOTRE TOURISME EN VERMENAGNA-ROYA" - MODIFICATION DU COÛT ET DU PLAN DE FINANCEMENT (2017 36)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 9 avril 2016 la commune de Tende a approuvé le projet « Notre patrimoine et votre tourisme en Vermenagna - Roya » présenté à l'appel à projet européen dans le cadre du programme Interreg V-A alcotra 2014-2020 Italie France d'un coût total de 1.426.796,28 €.

Or, le Comité de Suivi du programme Alcotra 2014-2020 a demandé de réduire le montant global des dépenses de 15%, de valider et de renvoyer le nouveau plan de financement et de procéder à la modification des dépenses du dossier. Le budget total est donc désormais de 1.212.775,39 €.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Tende est partenaire de ce projet mais qu'elle ne participe pas au financement (part de cofinancement de la Commune de Tende est égale à 0).

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

-D'approuver le nouveau montant du projet « Notre patrimoine et votre tourisme en Vermenagna - Roya » dans le cadre du programme Interreg V-A alcotra 2014-2020 qui s'élève désormais à 1.212.775,39 €

-D'approuver le nouveau plan de financement et la part de cofinancement de la commune de Tende (0,00 €)

-D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

XXXVII. INFORMATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DE LA CARF ()

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la CARF a adressé à la Commune de Tende un rapport retraçant son activité pour l'année 2015. Ce rapport comprend le bilan des activités 2015 relatives aux compétences obligatoires et optionnelles, ainsi que la situation financière de ce même exercice.

Ce rapport doit faire l'objet d'une information au sein du conseil municipal.

Le rapport d'activité de la CARF pour l'année 2015 a été transmis aux conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.